

## Question :

**J'ai jeûné et me suis couché. A mon réveil, j'ai constaté que j'ai fait un rêve érotique.  
Ce dernier affecte-t-il le jeûne?**

**Rappelons que j'ai prié sans m'être lavé. Une autre fois, une pierre m'a atteint à la tête et a fait couler du sang. L'écoulement du sang rompt-il le jeûne?**

**Pour ce qui est du vomissement, corrompt-il le jeûne ou non?  
J'aimerais avoir des éclaircissements.**

## Réponse :

Le rêve érotique ne corrompt pas le jeûne parce qu'il est indépendant de la volonté du serviteur.

Cependant, ce dernier doit se laver pour l'impureté majeure s'il a éjaculé car, lorsqu'on interrogea le Prophète (صلى الله عليه وسلم) à ce propos, il répondit que celui qui a fait un rêve érotique doit se laver s'il constate qu'il a éjaculé. Le fait d'avoir prié sans vous laver est une erreur de votre part et un acte hautement répréhensible. Vous devez refaire la prière après vous être lavé et vous repentir auprès d'Allah (عز وجل).

La pierre qui vous a blessé la tête au point de provoquer l'écoulement du sang n'annule pas votre jeûne.

Le vomissement qui n'a pas été provoqué n'annule pas le jeûne, selon cette parole du Prophète (صلى الله عليه وسلم):

**« Quiconque n'a pu s'empêcher de vomir, n'a pas à s'acquitter d'un jour de jeûne, tandis que celui qui l'a fait intentionnellement, le doit. ».**

Rapporté par Ahmad et les auteurs de Sunan avec une chaîne de transmission authentique.

Les Fatwas d'Ibn Bâz

www.alifta.net

